



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 29 juin 2022]

Date de la convocation

23 juin 2022

Date de mise en ligne

1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 7

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Thierry BODDI, Isabelle BEAUVAIS, Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Marie MONTELS, Martine MOSTARDI, Corinne DARMANI, Jean-Marc AGUERRE

Absents :

N° 090/ 2022

Secrétaire de séance : Dany PORTES

OBJET DE DELIBERATION : Aliénation après déclassement du chemin rural des Clergous et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°76/2022 en date du 07/06/2022, le chemin rural des Clergous a été désaffecté et déclassé, après enquête publique, en vue de son aliénation à l'entreprise riveraine, à savoir la société ARTERRIS.

Considérant que, suivant les dispositions de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, il est nécessaire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir ce chemin, cadastrée section LY n°151 d'une superficie de 613 m².

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 09/02/2021, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 18/02/2021 évalue la valeur vénale de cette parcelle à 6 €/m².

Il est proposé de procéder à la cession de ladite parcelle à la société ARTERRIS précitée selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 3 900,00 € (trois mille neuf cents euros).
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aliénation du chemin rural des Clergous désaffecté et déclassé tel que délimité sur le plan cadastral annexé,

DEMANDE à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir ledit terrain,

AUTORISE Madame le Maire, après la procédure de mise en demeure auprès des propriétaires riverains, à céder à la société coopérative agricole ARTERRIS (24 avenue Marcel Dassault - BP25802 - 31505 Toulouse Cedex 5), ou toute autre société du groupe s'y substituant, la parcelle cadastrée section LY n°151, pour un montant de 3 900,00 € (trois mille neuf cents euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 juin 2022